



OIC/CFM-42/2015/IPHRC/ RES/FINAL

Original: English

**RÉSOLUTION  
SUR  
LES QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX  
DE LA COMMISSION PERMANENTE ET  
INDÉPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME DE L'OCI  
(CPIDH)**

*(Session de la Vision commune pour la promotion de la tolérance et le rejet du terrorisme)*

**ADOPTÉE PAR LA  
42<sup>e</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

***KOWEÏT, ÉTAT DU KOWEÏT***

**09-10 CHAABAN 1436 H  
(27-28 MAI 2015)**

**RESOLUTION No. 1/42-IPHRC**  
**SUR**  
**LES QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION**  
**PERMANENTE ET INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME DE L'OCI**  
**(CPIDH)**

*La quarante-deuxième session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères, (Session de la Vision commune pour Renforcer la Tolérance et rejeter le Terrorisme), tenue au Koweït, État du Koweït, les 09-10 Chaabane 1436 H (27-28 mai 2015) ;*

**Rappelant** les articles 5 et 15 de la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique adoptée à l'unanimité par la 11<sup>ème</sup> session de la Conférence islamique au Sommet, tenue les 13 et 14 mars 2008, à Dakar, République du Sénégal,

**Rappelant** la résolution 2/38-LEG, qui a adopté les Statuts de la Commission permanente indépendante des Droits de l'Homme (CPIDH),

**Rappelant** la résolution 2/39-LEG, qui a approuvé les Règles de procédure de la CPIDH,

**Rappelant** la résolution 1/41-IPHRC, qui a décidé d'établir le siège de la CPIDH à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite,

**Consciente** de l'importance de la promotion des droits et des libertés fondamentales de l'Homme, de la bonne gouvernance, de l'Etat de droit, de la démocratie et de la reddition de comptes dans les États membres, conformément à la Charte de l'OCI et au Programme d'Action décennal (PAD),

**Prenant note** du rapport du Secrétaire général contenu dans le document no. : (OIC/CFM-42/2015/IPHRC/SG-REP),

1. **Demande** à la CPIDH de poursuivre ses travaux en vue de la réalisation de ses objectifs tels stipulés dans ses Statuts ;
2. **Demande** à la CPIDH de continuer à fournir au CMAE son avis consultatif d'experts sur les droits de l'homme par rapport à l'ensemble des questions liées à l'OCI ;
3. **Prend note** des rapports des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> sessions ordinaires de la CPIDH, tenues, respectivement, du 1<sup>er</sup> au 5 juin et du 1<sup>er</sup> au 6 novembre 2014, au siège de l'OCI à Djeddah, tels que figurant dans les documents n° : OIC/IPHRC-5/2014/REP.FINAL et OIC/IPHRC-6/2014REP.FINAL;
4. **Prend note** également des activités menées par la Commission en 2014, notamment une visite effectuée en République centrafricaine pour s'enquérir de la situation des droits de l'homme dans ce pays, la tenue d'un séminaire international sur «*l'impact négatif des sanctions sur la jouissance pleine et entière des droits de l'homme par les peuples des pays ciblés* » et les actes qui en ont résulté, un débat thématique organisé lors de 6<sup>ème</sup> session sur

« la lutte contre l'extrémisme et l'intolérance religieuse en Islam » et la déclaration correspondante, ainsi que les réunions tenues avec les mécanismes internationaux et régionaux concernés des droits de l'homme pour discuter et promouvoir les différentes opinions sur les questions préoccupant l'OCI.

5. **Prend note** des délibérations détaillées qui ont eu lieu au sein de ses quatre groupes de travail sur la Palestine, le droit de la femme et de l'Enfant, l'islamophobie et les minorités musulmanes et le droit au développement ainsi que de leurs activités prévues en 2015 y compris les visites éventuelles en Palestine et au Myanmar et la tenue d'un atelier sur l'un de ses domaines prioritaires.
6. **Se félicite** de la décision de la CPIDH sur ses « modalités de travail et d'interaction avec les institutions nationales des droits de l'homme (INDH)», adoptées lors de la 6<sup>ème</sup> session ordinaire, et encourage les États membres à procéder à la nomination de leurs INDH à cet effet.
7. **Exhorte** les États membres et les organes concernés de l'OCI, y compris la BID, à tirer pleinement parti de l'expertise consultative de la Commission, notamment en renforçant l'interaction et en explorant des pistes de développement de projets conjoints et de coopération, ainsi qu'à soutenir le travail et les activités de la CPIDH;
8. **Se félicite** des progrès enregistrés par rapport à la signature de l'Accord de siège entre la CPIDH et le Royaume d'Arabie Saoudite et souhaite l'accélération de sa finalisation.
9. **Se félicite** également des assurances données par le Royaume d'Arabie Saoudite à déployer tous les efforts possibles en vue de permettre à la Commission de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées et à cet effet et demande au Royaume d'apporter le soutien et les facilités nécessaires au siège et au secrétariat de la CPIDH.
10. **Demande** au secrétariat de la CPIDH, en attendant la finalisation par le pays hôte de l'accord de transfert du siège aux nouveaux locaux, de continuer à fournir les services de secrétariat à la Commission au sein du siège du Secrétariat général de l'OCI afin de permettre à la CPIDH de remplir son mandat de manière optimale.
11. **Adresse** ses remerciements au Secrétaire général pour les précieux efforts qu'il déploie en vue de faciliter le travail de la CPIDH et lui demande de continuer à apporter le soutien nécessaire à la CPIDH pour lui permettre de s'acquitter des tâches qui lui ont été assignées de manière organisée et efficace.
12. **Demande** en outre le Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la 43<sup>ème</sup> session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

-----

IPHRC-CPIDH-RES

YHDiallo/K.A.

28/05/2015 15:38